

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE
RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE MARDI 12 JUIN 2018 A SAINT GEORGES D'ESPERANCHE

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	36	27	30

L'an 2018, le mardi 12 juin, à 19h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Georges-d'Espéranche, sous la présidence de Daniel ANGONIN, 1^{er} Vice Président.

Date de convocation : mercredi 6 juin 2018

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : DEVRED Marie-Agnès, QUEMIN André (Bonnefamille) ; BESSON Nathalie, ORELLE Pierre-Louis (Charantonnay) ; MAGNARD Corinne, NEPLE Alain, REY Christian, SAUGEY Catherine (Diémoz) ; CRESSENT Bernard, FASSINOT Christine (Grenay) ; ANGONIN Daniel, CHASTAGNARET Martine, GENDRIN Valérie, NOWAK Christine, REVEYRAND Michel, ROSET Patrick (Heyrieux) ; COCHARD Bernard, KENT Pierre-Alain, VAILLANT Evelyne (Roche) ; BOUQUET-JALOUX Isabelle, CASTAING Patrick, LASSALLE Camille, NEDJAM Angèle, TERRY Joël (Saint Georges d'Espéranche) ; GALLON Gérard, MUSTI Murielle (Saint Just Chaleyssin) ; PARISET Robert (Valencin).

Absents : BRICOUT Michel, CLAUDIN Félicie, FARAULT Patrick, HUGOU Isabelle, MICHAUD Jean-Paul, MIGNOZZI François, PORRETTA René, PORTAL Philippe, VISCOGLIOSI Béatrice.

Procurations CLAUDIN Félicie donne procuration à PARISET Robert
MICHAUD Jean-Paul donne procuration à GALLON Gérard
HUGOU Isabelle donne procuration à MUSTI Murielle

1. INSTALLATION DE M PATRICK ROSET EN REMPLACEMENT DE M JULIAN BERGERET, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DEMISSIONNAIRE

Monsieur Patrick ROSET est installé dans ses fonctions de conseiller communautaire, en remplacement de Monsieur Julian BERGERET, démissionnaire.

2. COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23/05/2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :
- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 23 mai 2018.

3. FUNERARIUM COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le choix de Monsieur le Président de signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels en vue de l'exploitation du funérarium d'Heyrieux avec la Société COLOMBIER FRERES SAS,
- D'APPROUVER la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels en vue de l'exploitation du funérarium d'Heyrieux qui est annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels en vue de l'exploitation du funérarium d'Heyrieux avec la société COLOMBIER FRERES SAS,
- D'AUTORISER la réouverture du funérarium d'HEYRIEUX, à compter du 16 juillet 2018, date de prise d'effet de la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels en vue de l'exploitation du funérarium d'Heyrieux,
- DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

4. SPLA SARA AMENAGEMENT – RAPPORT ANNUEL 2017

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE du rapport de ses représentants au sein du conseil d'administration de SARA pour l'exercice 2017.

5. BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2017

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT la concordance du compte de gestion 2017 et du compte administratif 2017,
- D'APPROUVER le compte de gestion 2017 du budget principal, qui s'établit comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice

23900 - CC COLLINES DU NORD DAUPHINE

Exercice 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 282 644,00	11 459 634,00	22 742 278,00
Titres de recette émis (b)	6 192 482,72	12 108 531,39	18 301 014,11
Réductions de titres (c)	0,00	100 870,16	100 870,16
Recettes nettes (d = b - c)	6 192 482,72	12 007 661,23	18 200 143,95
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 282 644,00	11 459 634,00	22 742 278,00
Mandats émis (f)	3 049 265,88	9 983 172,65	13 032 438,53
Annulations de mandats (g)	33 359,33	265 990,64	299 349,97
Depenses nettes (h = f - g)	3 015 906,55	9 717 182,01	12 733 088,56
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 176 576,17	2 290 479,22	5 467 055,39
(h - d) Déficit			

6. BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

Hors présence du Président et sous la présidence du 1er Vice-Président,

- D'APPROUVER le compte administratif 2017 du budget principal, établi par le Président de la Communauté de Communes, qui est en concordance avec le compte de gestion 2017, établi par M. le Trésorier de la Verpillière, qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses en €	Recettes en €
Réalisations de l'exercice	9 717 182.01	12 007 661.23
Résultat de l'exercice 2016 reporté		413 246.18
Résultat d'exécution	9 717 182.01	12 420 907.41
Solde d'exécution + 2 703 725.40 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses en €	Recettes en €
Réalisations de l'exercice	3 015 906.55	6 192 482.72
Reports de l'exercice 2016		2 788 002.27
Résultat d'exécution	3 015 906.55	8 980 484.99
Solde d'exécution + 5 964 578.44 €		
Restes à réaliser à reporter en 2018	318 141.80	1 037 316.33
Résultat cumulé	3 334 048.35	10 017 801.32
Solde cumulé + 6 683 752.97 €		

7. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2017 – budget principal - au budget de l'exercice 2018 par décision modificative comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 290 479.22
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	413 248.18
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 703 725.40
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	5 964 578.44
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	719 174.53
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	2 703 725.40
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	2 003 725.40
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	700 000.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

8. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1/2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER une décision modificative n° 1 du Budget principal 2018 comme exposé ci-dessus, qui s'équilibre à 700 000 € en fonctionnement et à 3 620 907 € en Investissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-0 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700 000.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700 000.00 €
D-022-0 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	600 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	600 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-4 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	700 000.00 €	0.00 €	700 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-001-0 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 964 579.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 964 579.00 €
R-1068-0 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 003 726.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 003 726.00 €
R-1641-0 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	4 347 398.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	4 347 398.00 €	0.00 €
D-2313-2015-002-0 : RECONVERSION EHPAD	0.00 €	3 620 907.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	3 620 907.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVE STISSEMENT	0.00 €	3 620 907.00 €	4 347 398.00 €	7 968 305.00 €
Total Général		4 320 907.00 €		4 320 907.00 €

9. BUDGET ANNEXE IMMEUBLES EHPAD – COMPTE DE GESTION 2017

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT la concordance du compte de gestion 2017 et du compte administratif 2017,
- D'APPROUVER le compte de gestion 2017 du budget Annexe « Immeubles EHPAD » qui s'établit comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice

23901 - IMMEUBLES EHPAD

Exercice 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	14 886 505,00	171 371,00	15 057 876,00
Titres de recette émis (b)	9 057 082,58	208 026,64	9 265 109,22
Réductions de titres (c)	248 091,00	51 757,64	299 848,64
Recettes nettes (d = b - c)	8 808 991,58	156 269,00	8 965 260,58
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	14 886 505,00	171 371,00	15 057 876,00
Mandats émis (f)	9 229 946,58	67 783,53	9 297 730,11
Annulations de mandats (g)	0,00	2 464,89	2 464,89
Depenses nettes (h = f - g)	9 229 946,58	65 318,64	9 295 265,22
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		90 950,36	
(h - d) Déficit	420 955,00		330 004,64

10. BUDGET ANNEXE IMMEUBLES EHPAD - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- Hors présence du Président et sous la présidence du 1er Vice-Président,
- D'APPROUVER le compte administratif 2017 du Budget Annexe « Immeubles EHPAD », établi par le Président de la Communauté de Communes, qui est en concordance totale avec le compte de gestion 2017, établi par M. le Trésorier de la Verpillière, qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses en €	Recettes en €
Réalisations de l'exercice	65 318.64	156 269.00
Résultat de l'exercice 2016 reporté		11 670.51
Résultat d'exécution	65 318.64	167 939.51
Solde d'exécution + 102 620.87 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses en €	Recettes en €
Réalisations de l'exercice	9 229 946.58	8 808 991.58
Reports de l'exercice 2016	753 489.24	
Résultat d'exécution	9 983 435.82	8 808 991.58
Solde d'exécution - 1 174 444.24		
Restes à réaliser à reporter en 2018		654 819.00
Résultat cumulé	9 983 435.82	9 463 810.58
Solde cumulé - 519 625.24 €		

11. BUDGET ANNEXE IMMEUBLES EHPAD – AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2017 - budget Annexe « Immeubles EHPAD » - au budget de l'exercice 2018 par Décision Modificative comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	90 950,36
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 670.51
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	102 620.87
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 174 444.24
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	654 819.00
Besoin de financement F. = D. + E.	519 625.24
AFFECTATION =C. = G. + H.	102 620.87
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	102 620.87
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

12. BUDGET ANNEXE EHPAD – DECISION MODIFICATIVE N°1/2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER une décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Immeubles EHPAD Les Colombes » 2018 comme exposé ci-dessus, qui s'équilibre à 1 174 445 € en Investissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	1 174 445.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	1 174 445.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222-6 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 071 824.00 €
R-1088-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	102 621.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 174 445.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 174 445.00 €	0.00 €	1 174 445.00 €
Total Général		1 174 445.00 €		1 174 445.00 €

- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

13. BUDGET ANNEXE ZAE – COMPTE DE GESTION 2017

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT la concordance du compte de gestion 2017 et du compte administratif 2017,
- D'APPROUVER le compte de gestion 2017 du budget Annexe « Zones d'activités économiques » qui s'établit comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice

23903 - ZAE CC NORD DAUPHINE

Exercice 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	100 000,00	100 000,00	200 000,00
Titres de recette émis (b)	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	0,00	0,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	100 000,00	100 000,00	200 000,00
Mandats émis (f)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Depenses nettes (h = f - g)	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h - d) Déficit	0,00	0,00	0,00

14. BUDGET ANNEXE ZAE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- Hors présence du Président et sous la présidence du 1er Vice-Président,
- D'APPROUVER le compte administratif 2017 du budget Annexe « Zones d'activités économiques », établi par le Président de la Communauté de Communes, qui est en concordance totale avec le compte de gestion 2017, établi par M. le Trésorier de la Verpillière, qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses en €	Recettes en €
Réalisations de l'exercice		
Résultat de l'exercice 2016 reporté		
Résultat d'exécution	0.00	0.00
Solde d'exécution 0.00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses en €	Recettes en €
Réalisations de l'exercice		
Report de l'exercice 2016		
Résultat d'exécution	0.00	0.00
Solde d'exécution 0.00 €		
Restes à réaliser à reporter en 2018		
Résultat cumulé	0.00	0.00
Solde cumulé 0.00 €		

15. ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADMETTRE EN NON VALEUR les titres énoncés ci-après, correspondant à des locations de téléalarmes, pour un montant total de 81.91 €. Cette admission en non-valeur fera l'objet d'un mandat au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur» :

2017	4 pièces pour	33.96 €
2016	2 pièces pour	34.00 €
2013	1 pièce pour	13.95 €
- D'AUTORISER le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

16. GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE DE REPAS – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER le Président à engager la procédure de passation du marché public, dans le cadre du projet de « fourniture de repas pour les établissements d'accueil du jeune enfant 3 mois -3 ans et les accueils de loisirs 3-11 ans » dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus, pour un montant prévisionnel de 315 000 €uros HT sur 3 ans,
- DE DIRE que les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2018,
- D'AUTORISER le Président à signer le marché correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

17. ECOLES DE MUSIQUE D'HEYRIEUX ET SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE - SUBVENTION POUR FUSION

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ATTRIBUER une subvention complémentaire de 10 000 €uros à l'école de musique fusionnée : Heyrieux-Saint Georges d'Espérance ;
- D'APPROUVER la convention de financement correspondante, selon projet présenté ;
- D'AUTORISER le président à signer ladite convention et toute pièce y afférente ;
- DE PRECISER que la totalité de la subvention 2018 sera attribuée à l'Ecole de Musique fusionnée : Heyrieux-Saint Georges d'Espérance ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal 2018 par décision modificative.

18. ALSH - SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE L'EXTRASCOLAIRE DES MERCREDIS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les décrets ministériels n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 et n° 2017-1108 du 27 juin 2017,
- VU l'étude interne réalisée par les services communautaires,
- CONSIDERANT la décision des 10 communes d'un retour à 4 jours scolaires avec validation de l'inspection académique de l'Education Nationale,
- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission PEEJ du 29 mars 2018,
- DE PRENDRE ACTE que le mercredi après-midi devient un accueil de loisir extrascolaire sous la compétence de la CC CND,
- DE REPRENDRE en régie directe la gestion de l'ALSH du mercredi de Roche en l'intégrant au fonctionnement de l'ALSH des Collines à partir de septembre 2018,
- D'ETENDRE l'amplitude d'ouverture des ALSH des mercredis après-midi à toute la journée (7h30-18h30),
- D'INCLURE ces nouvelles dispositions à la convention de moyens et d'objectifs signée avec le Centre Social et Culturel d'Heyrieux et Familles Rurales St Georges/Charantonay, quant à la mise en œuvre de la politique enfance-jeunesse sur le territoire,
- DE SUIVRE le remplissage des ALSH existants de septembre à décembre 2018 pour une analyse des besoins des familles,
- DE SOUMETTRE cette analyse aux élus du Conseil Communautaire pour étudier, si nécessaire, les possibilités de développement des ALSH existants,
- D'INSCRIRE cet éventuel développement dans le CEJ 2018-2021 par voie d'avenant.

19. ZONE DE LOISIRS « LE BOIS DES LUTINS » A DIEMOZ - ENGAGEMENT ET PORTAGE DE LA CC CND, DEMANDE DE SUBVENTION AU CD 38 ET A LA REGION

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'étude d'opportunité réalisée par Fonceo en 2016 pour déterminer le potentiel touristique du site,
- CONSIDERANT les impacts positifs d'un tel projet pour le territoire,
- D'APPROUVER la réalisation d'une zone de loisirs « Le Bois des Lutins » sur le site de « La Combe du Loup » à Diémoz, pour un montant global prévisionnel de 1 160 000 € HT,
- D'APPROUVER le portage juridique et financier de l'opération par la CC CND,
- D'APPROUVER l'exploitation de ce site par une société privée, selon un mode de gestion à déterminer,
- DE SOLLICITER UNE SUBVENTION de 290 000 € auprès du Département dans le cadre du CPAI,
- DE SOLLICITER UNE SUBVENTION auprès de la Région dans le cadre d'un dispositif qui reste à définir,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2018, via une décision modificative,
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche en ce sens et à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- DE PRECISER que le conseil communautaire devra être saisi à nouveau, notamment pour prendre les décisions relatives à :
 - o Surface à acquérir et prix au m²
 - o Enveloppe financière détaillée de l'opération
 - o Délégation de maîtrise d'ouvrage
 - o Procédures de consultation
 - o Lancement des travaux
 - o Mode de gestion du site

20. SOUTIEN A L'ECONOMIE DE PROXIMITE – DISPOSITIF COMMUN CC CND/REGION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SARL DIEMES A DIEMOZ

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
- Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,
- Vu la délibération n°18/031 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné approuvant le dispositif de soutien aux entreprises en partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, adoptée le 12 avril 2018,
- D'ATTRIBUER une subvention de 5 000 € à la SARL DIEMES,
- DE PRECISER que le versement de cette subvention se fera selon les modalités suivantes :
Paiement en un seul versement, sur présentation de factures acquittées et certifiées qui devront être conformes aux devis initialement présentés.

21. SOUTIEN A L'ECONOMIE DE PROXIMITE – DISPOSITIF COMPLEMENTAIRE POUR LES DEMANDES NON ELIGIBLES AU DISPOSITIF COMMUN CC CND / REGION

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
- Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,
- DE VALIDER la mise en place de ce dispositif d'aides directes aux entreprises, complémentaire au dispositif CC CND/Région
- DE FIXER les critères d'attribution de ces subventions comme suit :
 - o Taux de subvention : 40 %
 - o Plafond de subvention : 2 000 €
 - o plancher des dépenses éligibles : 5 000 €
 - o plafond des dépenses éligibles : inférieur à 10 000 €
- DE VALIDER le règlement d'attribution correspondant, selon projet présenté,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention correspondante avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, selon projet présenté,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires figurent au budget général 2018.

22. SCOT NORD-ISERE - AVIS SUR L'ARRET DE LA REVISION DU SCOT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les délibérations du 07/03/18 arrêtant le bilan de la concertation et approuvant l'arrêt du projet de SCOT Nord-Isère, reçues le 14/03/18 à la CCCND,
- VU la consultation de la CCCND en tant que membre du syndicat mixte, d'EPCI compétent en matière de PLH et de Personne Publique Associée,
- D'EMETTRE les observations suivantes :
 - o Rédaction globale du document : le SCOT est rédigé de façon ambiguë, qui porte à interprétation. De plus, il y a trop d'objectifs chiffrés dans les prescriptions, alors que la vocation d'un SCOT est de donner de grandes orientations qualitatives afin de veiller à l'équilibre et à la cohérence globale du territoire. L'objectif du SCOT n'est pas de comptabiliser les permis de construire.
 - o Aménagement du territoire : il y a un problème d'équilibre du territoire, avec un développement centré sur la vallée urbaine au détriment des pôles de proximité. Ce déséquilibre engendre des problèmes de transports avec des migrations pendulaires liées à la concentration des emplois dans la vallée urbaine.
 - o Autres remarques :

	Rédaction SCOT	Observations de la CC CND
VOLET HABITAT		
MUTUALISATION DES OBJECTIFS DE CONSTRUCTION		
DOO paragraphe 4.1.1	« Une mutualisation des objectifs de construction à l'échelle intercommunale est possible dans la mesure où elle ne permet pas de changement de statut au niveau des communes et qu'elle s'effectue entre communes de même typologie de l'armature urbaine »	<p>- Les conditions sont trop strictes pour le territoire CCCND dont 4 communes sur 10 sont impactées par le PEB.</p> <p>- La commune d'Heyrieux est la seule ville relais de la CCCND. Donc, pas de mutualisation possible des objectifs de construction avec une autre commune de même typologie de la CCCND. Or, Heyrieux est impactée par le PEB et la DTA, ce qui ne lui permettra pas d'atteindre l'objectif moyen fixé de 10 logements/an/1000 hab. A noter que la compensation des terres agricoles sera également très compliquée pour les communes sous PEB et DTA.</p> <p>- Les prescriptions doivent être modifiées pour permettre une adaptation de la répartition et de la mutualisation des objectifs de construction au sein de l'intercommunalité, dans le cadre d'un PLH.</p>
VOLET HABITAT		
OBJECTIFS DE CONSTRUCTION		
DOO para. 4.1.1.1	<p>Tableau « Modalités d'application des objectifs de construction »</p> <p>« Les hébergements spécialisés (foyers, maisons de retraites conventionnés...) sont exclus des objectifs de construction »</p>	- Faire la liste détaillée de ce que le SCOT entend par hébergements spécialisés
VOLET ECONOMIE		
BESOINS EN FONCIER		
DOO para 5.1.2	Tableau « Besoins en foncier pour l'activité économique et artisanale »	<p>- Il faut faire apparaître uniquement les 4 ZAE stratégiques de la CCCND (conformément à l'étude de stratégie de développement économique définie en 2016) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZA les Brosses à Heyrieux pour 10 ha • ZA Lafayette à St Georges d'Esp. pour 10 ha • ZA Grange Neuve à Diémoz pour 7 ha • ZA Montguillerme à Oytier pour 5 ha
DOO para 5.1.3	<p>« Engager des réflexions pour compléter l'offre actuelle »</p> <p>« Dans la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné une réflexion porte sur un développement économique d'environ 20 ha. La réponse à ces besoins devra être compatible avec les prescriptions énoncées dans le chapitre 5 concernant l'encadrement du développement économique et notamment des sites de niveau 3 identifiés par la DTA. »</p>	- Les conditions d'ouverture de ces 20 ha supplémentaires doivent être précisées dans le cadre du SCOT en vigueur par délibération motivée du SCOT.
DOO para 5.5.1	« Pour les communes déjà dotées de zones artisanales... l'extension de la zone artisanale est limitée à deux hectares maximum par commune sous la forme d'une cohérence d'ensemble »	<p>- Préciser la définition de la zone artisanale</p> <p>- Préciser si ces 2 ha sont comptabilisés dans l'enveloppe intercommunale</p>

VOLET ECONOMIE COMPATIBILITE AVEC LA DTA	
DOO para 5.2	<p>« La superficie des zones destinées à l'accueil d'activités économiques ... ne pourra pas être globalement augmentée à l'échelle du territoire des 17 communes concernées par la DTA... Des modifications de zonage sont néanmoins envisageables dans le cadre d'accords compensatoires entre ces 17 communes... »</p> <p>- Les conditions de mise en œuvre de ces accords compensatoires doivent être précisées.</p>
VOLET ECONOMIE DEFINITION COMMERCE	
DOO para 6.1	<p>Carte « Schéma des termes employés et termes développés »</p> <p>- Préciser la définition de l'enveloppe urbaine et son périmètre</p>
VOLET ECONOMIE COMMERCE HORS CENTRALITES URBAINES	
DOO para 6.4.1	<p>Tableau « Prescriptions en dehors des centralités urbaines »</p> <p>- Permettre le développement des commerces en zones artisanales mixtes</p> <p>- Dans les pôles de proximité et pôles relais, permettre l'extension et / ou la densification des commerces existants ainsi que l'implantation de nouveaux commerces dans les ZAE (commerces quotidiens, occasionnels en alimentaire et non alimentaire)</p> <p>- Au vu des données datant de 2015, une actualisation des disponibilités dans les ZAE existantes est nécessaire ; la ZA de la Gare est située sous l'emprise du corridor écologique.</p> <p>- Il est demandé de tenir compte des commerces déjà implantés dans les ZAE afin de préserver le développement et l'équilibre économique pour l'implantation de nouveaux commerces dans la limite du périmètre existant</p>

- DE FORMULER UN AVIS DEFAVORABLE au projet de SCOT Nord-Isère arrêté le 07/03/18, compte tenu des observations émises ci-dessus.

23. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ATTRIBUTION DE L'AIDE AU FONCIER A LA COMMUNE DE VALENCIN POUR 16 LOGEMENTS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT le programme local de l'habitat (PLH) adopté définitivement le 9 octobre 2008, entérinant la réalisation de 188 + 20 (Diémoz) logements à loyer abordable, dont 16 en PLUS/PLAI sur la commune de Valencin,
- CONSIDERANT que la CCCND s'est engagée à participer financièrement aux acquisitions foncières nécessaires (action n° 3 du PLH) à hauteur de 11 000 € par logement à loyer abordable inscrit au PLH précité,
- D'ATTRIBUER une subvention de 176 000 € (11 000 €*16 logements) à la commune de Valencin, au titre de l'aide au foncier du PLH, pour 16 logements PLUS/PLAI inscrits au PLH. Cette subvention sera versée à la commune à réception des travaux sur présentation du PV de réception vierge de réserves.

Affiché le :

18 juin 2018

Jusqu'au :

18 juillet 2018

**Le Président,
René PORRETTA**


